

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 17 JAN. 2008

ARRÊTÉ N° 017/2008 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 34, hors agglomération, sur le territoire
des Communes de CERNAY et ASPACH-LE-HAUT**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de Cernay,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune d'Aspach-le-Haut,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

CONSIDERANT d'une part la multiplicité des accès sur la section de la RD 34, comprise entre l'IMP Saint-André et le circuit de l'auto-école, et notamment celui de la future ZAID, d'autre part la présence hors agglomération d'un passage piétons ; il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h dans les deux sens de circulation ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er}. La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 34, du PR 1+392 au PR 2+700, dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur le territoire des Communes de CERNAY et ASPACH-LE-HAUT.

Article 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Thann.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des Communes de CERNAY et ASPACH-LE-HAUT,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER